



LEVEE PARTIELLE DE L'ARRETE D'INACCESSIBILITE

La Bourgmestre,

Vu les articles 133 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics; que cette compétence concerne également les immeubles et habitations insalubres ou menaçant ruine, qu'ils soient publics ou privés ;

Vu l'article L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation par lequel la Bourgmestre est chargée de l'exécution des lois, des décrets, des règlements et arrêtés de l'État, des Régions et Communautés, du Conseil provincial et du Collège provincial ;

Vu l'arrêté d'inaccessibilité pris, le 15 avril 2026, par Madame la Bourgmestre, Valérie DEJARDIN, arrêtant que :

- **Article 1er** : l'immeuble sis Rue Oscar Thimus 68 à 4830 LIMBOURG, cadastré 1^{ère} Division, Section A, n° 356, est déclaré, **immédiatement**, inaccessible et ce, jusqu'à nouvel ordre ;
- **Article 2** : l'occupation de cet immeuble est **formellement interdite** à toute personne ;
- **Article 3** : ordre est donné aux occupants de quitter les lieux immédiatement ;
- **Article 4** : ordre est donné aux propriétaires de l'immeuble sis Rue Oscar Thimus 68 à 4830 LIMBOURG de :
 - ✓ faire procéder à la mise en conformité complète de l'installation de gaz, avec attestation par un organisme agréé ;
 - ✓ solliciter la levée des scellés auprès de RESA uniquement après mise en conformité ;
 - ✓ faire réaliser un contrôle complet des installations techniques (gaz, électricité, chauffage) ;
 - ✓ faire vérifier la stabilité du bâtiment par un Ingénieur en stabilité;

- ✓ entreprendre les travaux nécessaires pour garantir la sécurité et la salubrité du bien ;

dans un délai de 2 mois à dater de la notification dudit arrêté ;

Vu le rapport en stabilité, dressé, le 13/05/2026, par Monsieur l'Ingénieur Didier PIETTEUR, précisant dans ses conclusions que :

- aucun désordre structurel visible ne permet de conclure à un risque imminent d'effondrement ou à une instabilité générale du bâtiment;
- les désordres relevés sont principalement de nature non structurelle et ne compromettent pas la stabilité globale de l'immeuble;
- compte tenu également des travaux importants de rénovation et de remise à neuf prévus, un avis favorable peut être émis quant à la levée de l'arrêté d'inaccessibilité relatif au bâtiment sis Rue Oscar Thimus 68 à 4830 LIMBOURG, concernant les aspects liés à la stabilité structurelle;
- il peut être conclu qu'à ce jour, aucun problème de stabilité du bâtiment n'a été constaté;

Considérant qu'il n'y a plus de danger pour le domaine public;

ARRETE

- **Article 1 :** l'arrêté d'inaccessibilité visant l'immeuble sis Rue Oscar Thimus 68 à 4830 LIMBOURG est levé ***partiellement*** en ce qui concerne les aspects liés à la stabilité structurelle du bâtiment ;
- **Article 2 :** l'accès au bâtiment est autorisé dans le cadre :
 - ✓ des visites techniques ;
 - ✓ de l'établissement de devis ;
 - ✓ des travaux de rénovation, de démolition intérieure et de remise en état.
- **Article 3 :** l'installation de gaz demeure interdite d'utilisation tant que :
 - ✓ le scellement n'a pas été levé conformément aux procédures applicables ;
 - ✓ une installation conforme n'a pas été réalisée ;
 - ✓ et qu'aucune réception favorable par un organisme agréé n'a été délivrée.
- **Article 4 :** les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté, en recourant à la contrainte si nécessaire conformément à l'article 27 de la loi sur la fonction de police ;

- **Article 5** : un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification selon les formes prescrites par les lois coordonnées du 12 janvier 1973, telle que modifiées, sur le Conseil d'Etat ;

Le présent arrêté sera transmis pour information à Mr. le Chef de Corps de la Zone de Police Vesdre et à Mr. le Commandant de la Zone de Secours VHP.

Fait à Limbourg, le 18 mai 2026



La Bourgmestre

Valérie DEJARDIN

